

Arrêté n° 2025-DRHRS-2161

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2023-DRHRS-4751 du 27 septembre 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Olivier PARDON, Ingénieur, afin d'exercer les fonctions de Chef du Service territorial d'aménagement (STA) d'Autun/Le Creusot à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier PARDON, en qualité de Chef du Service territorial d'aménagement (STA) d'Autun/Le Creusot à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les conventions de stages des élèves de 3^e ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les lettres de plaintes liées à l'exercice des missions de la DRI (dommages au domaine public).

II- Finances départementales

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 10 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- c) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- d) Les certificats d'exécution des travaux ;
- e) Les certificats pour paiement des marchés ;
- f) Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception (EXE 4) ;
- g) Les propositions du maître d'œuvre (EXE 5).

IV- Routes, infrastructures et domaine public

- a) Les arrêtés individuels en matière d'alignement et de permission de voirie ;
- b) Les PV de remise de voirie et d'aménagements connexes dans le cadre des procédures de classement/déclassement ou opérations conjointes avec l'Etat ou autres collectivités ;
- c) Les arrêtés réglementant la circulation sur les RD de niveau 1 et 2 de moins de 7 jours calendaires et sans déviation, de niveau 3 de moins de 14 jours calendaires sans sortie du réseau départemental.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PARDON, Chef du Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot, à la Direction des routes et des infrastructures, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- a) par l'Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du STA ; par le (la) Directeur(trice) de la Direction des routes et des infrastructures, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I)a, (à l'exception des entretiens professionnels), b) ; II) ; III) a, b, c, d, e et IV) ;
- b) par le (la) Directeur(trice) de la Direction des routes et des infrastructures, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe III) f et g.

Article 3 : Monsieur Olivier PARDON, Chef du Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement assure, pour l'ensemble du service, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;

- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 2023-DRHRS-5723 du 1^{er} décembre 2023 est abrogé.

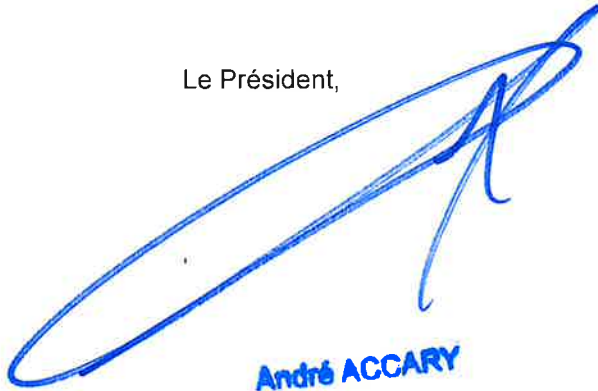
Article 7 : Le Directeur général des services et Monsieur Olivier PARDON, Chef du Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **30 JUIN 2025**

Le Président,

En 5 exemplaires

- Recueil
- M. Olivier PARDON
Chef du STA d'Autun/Le Creusot
- DRI
- DRHRS
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 30 JUIN 2025
Affiché / Publié / Notifié le 30 JUIN 2025

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr